

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 19 juin 2023**

Présidence : Carmelo MILINTENDA, maire

Secrétaire de séance : Katia MULLER, secrétaire de mairie

Présents : Christian ROLLER, Colette RITZLER, Nicolas ESCALIN, Béatrice RITTER, Peter SCHWEIZER, Yannick SCHWEIZER, David UEBERSCHLAG.

Absents excusés : 0

Procurations : 0

Quorum : 6

Date de convocation : 12/06/2023

Début de séance : 19H00

Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il explique que la commune ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour pouvoir aborder le sujet 5 « Demande d'application du régime forestier » initialement prévu dans la convocation et propose de reporter ce point. Le conseil municipal accepte.

#### **Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l'adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
5. Demande d'application du régime forestier
6. Nomination d'un permissionnaire de la chasse
7. Bail de la chasse 2024-2033 : affectation du produit
8. Médiation préalable obligatoire : adhésion à la mission proposée par le centre de gestion
9. Référent déontologue des élus : mise en place et désignation
10. Adoption du règlement du Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
11. Tour de table

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Katia MULLER est désignée secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est signé par le maire et la secrétaire de séance.

#### **3. Rapport des responsables de commissions**

##### **A. Exposé de Monsieur l'adjoint Christian ROLLER**

##### **Voirie et réseaux divers**

- Monsieur l'adjoint informe que la réfection de la conduite télécom de la rue Schoerlin et des enrobés rue des Vergers a été réalisée.
- Chantier d'interconnexion : un état des lieux a été opéré rues du Ried et des Tilleuls avec les protagonistes. Des finitions seront effectuées en fin de chantier.

- Déferlement des eaux de pluie dans le périmètre de la rue du Ried/rue des Tilleuls : les fossés existants ont été nettoyés et curés. Un nouveau fossé sera créé sur une butte afin de capter les eaux de ruissellement très en amont sur le chemin rural ainsi que 5 traverses plus bas qui devraient favoriser l'endiguement des eaux et ainsi épargner au maximum les zones urbanisées. En espérant que cette solution fera ses preuves.
- Des aménagements devront également être réalisés au Buhweg.

## B. Exposé de Madame l'adjointe Colette RITZLER

### Affaires scolaires

Classe verte : l'école remercie la commune pour l'octroi d'une subvention de 1200 €.

Effectifs : à cette date, 44 écoliers sont inscrits pour la rentrée de septembre.

### Communication

La mise en ligne du site internet est imminente. Mme RITZLER remercie la commission ainsi que Katia pour leur implication.

## C. Exposé de Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN

### Environnement

- Brigade verte : Monsieur l'adjoint et M. KLEINMANN ont assisté à une assemblée générale de la brigade verte à EGUISHHEIM.  
Beaucoup de communes du Bas-Rhin souhaiteraient adhérer au syndicat mais les moyens humains et matériels limités de la brigade sont un frein.  
En raison de motifs budgétaires, la réduction du nombre de délégués est souhaitée ; d'ailleurs, suite à une erreur administrative, l'élection des délégués a été reportée.  
Le port d'arme : pour abréger les souffrances des animaux blessés, il avait été envisagé de munir les gardes-champêtres d'une arme de poing à condition que les communes membres approuvent unanimement cette mesure. Malheureusement une collectivité s'est prononcée défavorablement au port d'arme ce qui a rendu ce projet irréalisable. Une alternative serait d'équiper chaque antenne d'une arme mais cette option s'avère également complexe à concrétiser.
- L'ouvrier communal a trouvé un dépôt sauvage (du mobilier) dans une forêt vers Hagenthal.

### Technique - bâtiments

La porte du préau a été vandalisée. L'assureur a été informé et un devis de remplacement réalisé.

M. MORGEN a constaté que des squatteurs occupaient la maternelle. La fenêtre vandalisée en début d'année n'a pas encore été remplacée, la commande vient seulement d'être traitée par la société SAPER choisie par Groupama pour intervenir.

## 4. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

### Police locale

- Le maire a pris un arrêté pour obliger les propriétaires de chien à les tenir en laisse sur tout le ban. Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques avec la commune voisine de Hagenthal-le-Bas. Tous les chemins et entrées dans la commune comporteront un panneau de signalisation approprié.

- Bruit gênant : un courrier de sensibilisation au respect de la tranquillité d'autrui a été expédié à un habitant du village qui joue d'un instrument de musique très sonore, le soir en-dehors des heures autorisées.

### Urbanisme

Le maire relate :

- Projet de 5 maisons dans la rue de Hagenthal : le permis a été refusé car ces constructions auraient constitué une extension d'urbanisme, ce qui n'est pas autorisé en RNU.
- Le dossier de permis de construire MASMUNSTER Jennifer pour un projet rue Principale à la place de la laiterie est conforme et le permis délivré.
- Un garage est en construction rue des bonnes gens.
- Une lettre recommandée a été envoyée à un propriétaire qui a établi un abri sans déclaration préalable et, qui plus est, dans une zone non urbanisable.

### Ancien site mairie-écoles

Une association baptisée Wohnetz serait intéressée par l'achat des bâtiments de l'ancien site mairie-écoles afin d'y développer un projet collectif. Des représentants de ce groupe ont exposé leur idée au maire et à son adjoint Monsieur ROLLER au cours d'un entretien.

Monsieur le maire souhaiterait procéder à l'estimation des biens afin que le conseil municipal connaisse la valeur de ce site et sollicitera notamment le service étatique des domaines pour ce faire.

## 5. Demande d'application du régime forestier

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## 6. Nomination d'un permissionnaire de la chasse

### DELIBERATION n° 202306019-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale contractée avec Raoul VILLIGER en date du 20/10/2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014183-0004 du 02/07/2014 fixant le cahier des charges type du bail de la chasse communale 2015-2024,

Considérant que le locataire de la chasse de NEUWILLER, Monsieur Raoul VILLIGER, a proposé la nomination d'un nouveau permissionnaire sur le lot de chasse en la personne de Mme Thekla HOMBERGER demeurant Im Baumgarten 7, CH-4414 FÜLLINSDORF,

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse en date du 12 juin 2023 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter la candidature de Mme HOMBERGER en tant que permissionnaire de la chasse.

### Vote :

Abstention		0
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Jean-Luc Morgen, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Maryline Messina-Klein, Béatrice Ritter, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour :**

- autorise Monsieur le maire à délivrer l'agrément de permissionnaire à Mme Thekla HOMBERGER
- autorise Monsieur le maire à prendre tout acte afférent à cette décision.

**7. Bail de la chasse 2024–2033 : affectation du produit**

**DELIBERATION n° 20230619-02**

Vu le code général des collectivités territoriales et les dispositions du droit local,  
Vu les articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement,  
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Monsieur le maire expose que les baux de chasse conclus en 2015 arriveront à expiration le 1<sup>er</sup> février 2024 et qu'en vertu des dispositions légales issues du droit local, il appartient au conseil municipal de se prononcer, avant toute procédure de relocation des lots, sur l'affectation du loyer versé par le locataire de chasse. Les propriétaires fonciers sont en principe les bénéficiaires directs de ce produit mais la loi leur permet de l'abandonner à la commune. Dans ce dernier cas il convient de consulter les propriétaires pour savoir s'ils souhaitent se réserver le produit de la chasse ou s'ils décident de l'abandonner au profit de la commune.

La consultation des propriétaires peut être écrite ou se réaliser dans le cadre d'une réunion.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

**Vote :**

Abstention		0
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Jean-Luc Morgen, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Maryline Messina-Klein, Béatrice Ritter, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour :**

- décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite. Les propriétaires consultés bénéficieront de 45 jours pour se prononcer. La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire. En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.
- charge Monsieur le maire de procéder à cette consultation et à signer tous les actes afférents.

## **8. Médiation préalable obligatoire : adhésion à la mission proposée par le centre de gestion**

### DELIBERATION n° 20230619-03

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;  
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;  
Considérant que le CDG du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le centre de gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 € par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 € multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin.

**Vote :**

Abstention		0
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Jean-Luc Morgen, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Maryline Messina-Klein, Béatrice Ritter, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour :**

- décide d'adhérer à la mission de médiation du centre de gestion du Haut-Rhin.
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.  
En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.  
La collectivité rémunèrera le centre de gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**9. Référent déontologue des élus : mise en place et désignation**

**DELIBERATION n° 20230619-04**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

**Vote :**

Abstention		0
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Jean-Luc Morgen, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Maryline Messina-Klein, Béatrice Ritter, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour :**

- Désigne le collège des référents déontologues des centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- Autorise le maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- Adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le centre de gestion.

**10. Adoption du règlement du Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV)**

**DELIBERATION n° 20230619-05**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose que suite à la constitution du comité consultatif intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires, il convient d'adopter son règlement.

**Vote :**

Abstention		0
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Jean-Luc Morgen, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Maryline Messina-Klein, Béatrice Ritter, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour :**

- Adopte le règlement joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte y afférent.

**11. Tour de table**

**M. Nicolas ESCALIN :** le conseiller a remarqué que le pavoisement du 8 mai n'a pas été réalisé. Monsieur le maire explique les circonstances exceptionnelles pour lesquelles le village n'a pas été orné et précise que les bâtiments publics étaient, eux, bien pavoisés. Il confirme que le pavoisement dans le village sera reconduit comme chaque année aux dates clés.

**M. David UEBERSCHLAG** soulève le défaut d'entretien de la végétation haute des bordures de forêts qui par conséquent empiète sur les chemins communaux. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER rappelle que la commune ne peut pas intervenir sur les parcelles privées. La commune procédera d'abord au nettoyage de ses propres parcelles, puis les propriétaires concernés par la problématique seront invités à en faire de même.

**M. Yannick SCHWEIZER** s'enquiert de l'état de la porte du dépôt incendie. L'adjoint Jean-Luc MORGEN informe qu'il a réparé cette dernière. Elle sera ultérieurement équipée par l'amicale des sapeurs-pompiers d'un boîtier de clefs.



**Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA :**

- Mentionne que la présidence du conseil de fabrique est assurée par Mme Caroline GROELLY. Au cours de l'assemblée générale, il a rappelé les règles de participation des communes au financement des établissements du culte.
- Annonce que la mise en eau du réseau via l'interconnexion devrait intervenir fin juin. SLA en informera la population.
- Remercie la secrétaire générale Mme MULLER pour son travail.

Monsieur le maire clôt la séance.

**Prochaine séance : septembre 2023**

**Levée de séance : 20H30**

<b>Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 19 juin 2023</b>
---

**Ordre du jour :**

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l’adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l’adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l’adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
5. Demande d’application du régime forestier
6. Nomination d’un permissionnaire de la chasse
7. Bail de la chasse 2024-2033 : affectation du produit
8. Médiation préalable obligatoire : adhésion à la mission proposée par le centre de gestion
9. Référent déontologue des élus : mise en place et désignation
10. Adoption du règlement du Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
11. Tour de table

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
MILINTENDA Carmelo	Maire	
MULLER Katia	Secrétaire de séance	